Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13 DEC. 2019
ID : 086-218600666-20191210-CM_20191210_013-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal **ACTE N° CM-20191210-013**

du 10 décembre 2019 **n°013**

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JP. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ. D. CROCHARD

POUVOIRS (8) : 1. J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN
2. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à M. LAVRARD
3. JC. GAILLARD donne pouvoir à J. MELQUIOND
4. A. LAURENDEAU donne pouvoir à L. RABUSSIER
5. G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
6. M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT
7. E. FARHAT donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
8. G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Action Cœur de Ville - Avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle avec l'État, Grand Châtellerault et la ville de Châtellerault

Le dispositif « Action Cœur de Ville », mis en place par le gouvernement, a pour ambition de revitaliser les villes ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires ». La commune de Châtellerault a été retenue parmi les 222 villes bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil municipal a approuvé la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » par délibération n°2018-18 du 28 juin 2018. Cette convention, signée dans un premier temps par l'État, la commune de Châtellerault, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, la Banque des Territoires-Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement, pourra associer d'autres partenaires ultérieurement.

Pour mémoire, cette convention-cadre a défini une stratégie globale et partagée de développement du cœur de l'agglomération. Cette stratégie traite les problématiques essentielles à la revitalisation du centre-ville, déclinée selon les six axes thématiques suivants :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics
- Axe 6 : animation et promotion du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13 DEC. 2019
ID : 086-218600666-20191210-CM_20191210_013-DE

Ces axes devront être irrigués par une approche transversale en matière d'innovation, de transition énergétique et environnementale, de promotion de la ville durable et intelligente.

Il est enfin rappelé que la convention-cadre a prévu une phase d'initialisation servant à établir le diagnostic et la définition du projet. Afin de finaliser la phase d'initialisation, la ville de Châtellerault, ainsi que son agglomération, avaient besoin d'approfondir la réflexion sur les axes 1, 2 et 3.

Ceci s'est traduit par la réalisation de plusieurs diagnostics :

- La conduite d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, composée d'un volet aménagement par la mise en place d'Opération s de Restauration Immobilière (ORI).
- Une étude sur les immeubles stratégiques du centre-ville, en proposant les modalités de leur requalification.
- L'étude du potentiel commercial à l'échelle de Grand Châtellerault,
- Un diagnostic d'attractivité, des flux et de l'accessibilité du coeur de ville.

Trois études sont encore en cours :

- La recherche d'investisseurs, en déclinaison d'une démarche active étudiée en amont,
- La potentialité du commerce non-sédentaire,
- L'opportunité d'implanter un (ou des) équipement(s) de santé en cœur de ville.

Le dispositif prévoit que les parties de la convention-cadre procèdent à la signature d'un avenant actant l'achèvement de la phase d'initialisation, et engageant la phase de déploiement.

L'avenant doit approuver le diagnostic global et le projet stratégique, le calendrier de l'opération, son budget prévisionnel et doit lancer le plan d'actions. Il est signé pour une durée de cinq ans.

Il comprend le périmètre des secteurs d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), défini sur le territoire par l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-082 en date du 26 août 2019. Cet arrêté a permis l'homologation de la convention-cadre de l'Action Coeur de Ville de la commune de Châtellerault et de son agglomération, Grand Châtellerault, signée le 11 juillet 2018, en Opération de Revitalisation du Territoire.

L'avenant n°1, joint au présent rapport, définit le programme d'actions pluriannuel de 2019 à 2022, avec un focus sur les actions 2019, et décline les éléments ci-après :

- Les objectifs et le projet par axe thématique ;
- Le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, ainsi que les secteurs d'interventions prioritaires ;
- Le calendrier détaillé du projet ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13 DEC. 2019
ID : 086-218600666-20191210-CM_20191210_013-DE

- Le budget estimatif consolidé du projet et les co-financements pour chaque action ;
- Le plan d'actions avec les fiches-actions 2019.

****

VU l'instruction NOR : TERR 1800859C du gouvernement aux Préfets de région et de département relative au lancement du programme « Action Cœur de ville », en date du 10 janvier 2018,

VU la sélection nationale opérée par le ministère de la cohésion des territoires portant sur 222 villes, dont Châtellerault,

VU la délibération n°18 du 28 juin 2018 approuvant la convention-cadre pluriannuelle avec l'Etat et la commune de Châtellerault – Action Cœur de Ville,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-SPC-082 en date du 26 août 2019 homologuant la convention-cadre "Action Coeur de Ville" en convention d'opération de revitalisation de territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser la redynamisation du centre-ville de Châtellerault, avec des objectifs d'attractivité immobilière et de dynamisme économique développés au profit des habitants du bassin de vie, ainsi qu'à destination des visiteurs extérieurs et touristes,

le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Coeur de Ville », jointe en annexe, à intervenir entre l'État, la Commune, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la Banque des Territoires, le Comité Régional d'Action Logement Nouvelle-Aquitaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER